



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 septembre 2025, à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 26 septembre 2025 s'est réuni à Cap Luberon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-98

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER D'HABITAT TEMPORAIRE DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE D'APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 9 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 14

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER,
M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI,
M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI,
M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON,
Mme Patricia BAILLARD
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Pascal RAGOT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250930-2025-98-DE Date de télétransmission : 01/10/2025 Date de réception préfecture : 01/10/2025 Page 1 sur 2
--

CC-2025-98

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1523-1 et suivants,

Vu, l'article L.300-5-3° du Code de l'Urbanisme,

Vu, la délibération n°CC-2023-109 du conseil communautaire du 16 novembre 2023 approuvant la convention de concession d'aménagement avec la SPL Territoire Vaucluse pour le réaménagement du quartier temporaire d'habitat des gens du voyage sur la commune d'Apt,

Vu, la signature de ladite convention de concession entre la SPL Territoire Vaucluse et la Communauté de communes en date du 29 novembre 2023,

Vu, la délibération n°CC-2025-92 du conseil communautaire du 3 juillet 2025 approuvant le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre de ladite concession d'aménagement,

Considérant, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2024 mentionnant une évolution du bilan de l'opération, le bilan initial était de 3 805 132 € HT et le bilan au 31.12.2024 s'élève à 3 824 625 € HT, et dans les modalités de versement de la participation de la Communauté de communes,

Considérant, que le foncier de l'opération devait être initialement apporté en nature par la Communauté de communes et doit finalement être acquis par la SPL Territoire Vaucluse dans le cadre d'une cession à titre onéreux,

Considérant, le projet d'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement modifiant les modalités de versement de la participation de la Communauté de communes à l'équilibre de l'opération à un montant de 554 132 €,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le projet d'avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement pour le projet de réaménagement du quartier d'habitat temporaire des gens du voyage sur la commune d'Apt,

Précise, que la participation de la Communauté de communes pour cette opération est estimée à 554 132 €,

Autorise, le Président de la Communauté de communes à signer l'avenant et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 13/10/2025

CC-2025-98

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250930-2025-98-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Page 2 sur 2

REAMENAGEMENT DU QUARTIER D'HABITAT TEMPORAIRE DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE d'APT

CONCESSION D'AMENAGEMENT

AVENANT N° 1

Entre

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, représentée par, Monsieur Gilles RIPERT agissant en vertu d'une délibération en date du

D'une part,

Et

Territoire Vaucluse, Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 599 000 € dont le siège social est situé au Conseil Départemental de Vaucluse, place Viala - 84000 Avignon, inscrite au Registre du Commerce d'Avignon sous le numéro 802 646 117 représentée par M. Xavier SIMON, son Directeur Général en exercice,

D'autre part.

II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a confié la réalisation du réaménagement du quartier d'habitat temporaire des gens du voyages sur la commune d'Apt par délibération du 16 novembre 2023 ;

Conformément aux dispositions de la convention, la SPL Territoire Vaucluse a présenté le Compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2024. Celui-ci mentionne une évolution du bilan de l'opération notamment dans les modalités de versement de la participation.

En effet, le foncier de l'opération devant être initialement apporté en nature par la communauté de communes doit en définitive être acquis par la SPL Territoire Vaucluse dans le cadre d'une cession à titre onéreux.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'article 15.3 de la concession d'aménagement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250930-2025-98-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

ARTICLE 1. FINANCEMENT DES OPÉRATIONS

L'article 15.3 de la concession d'aménagement est modifié.

Les participations prévisionnelles prévues au contrat de concession sont les suivantes :

- Participation à l'équilibre de l'opération sont de 554 132 € (sans TVA) dont le versement prévisionnel est le suivant :
 - o 2025 : 248 882 €
 - o 2026 et suivantes : 101 750 € par an.

ARTICLE 2. AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions de la concession non modifiées par le présent avenant restent en vigueur et demeurent applicables.

Fait à Avignon

Le

En quatre exemplaires originaux

Pour L'Aménageur

Pour la Collectivité concédante

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250930-2025-98-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

ANNEXE : BILAN ARRETE AU 31/12/2024

BILAN REVISE : RHI Roquefure - CCPAL - CONCESSION D'AMENAGEMENT



ECHEANCIER EN EURO



02/06/25

DEPENSES	BILAN	REALISE		PREVISIONNEL				BILAN	Variations
	Initial	2023	2024	2025	2026	2027	2028 et au-delà	Arrêté au 31/12/2024	Initial / Arrêté au 31/12/2024
B1-Plan de logement	408 800		33 300	9 300	172 400			215 000	-193 800
B2-Accompagnement social	151 200		40 425	57 575	73 500			171 500	+20 300
C1-Appropriation des sols	155 132	12	1 700	153 420				155 132	
C2-Libération des sols	210 000		16 538		195 152			211 690	+1 690
C3-Travaux sur emprises foncières	812 000			124 358	1 535 238	170 582		1 830 178	+1 018 178
C5-Honoraires de maîtrise d'œuvre	810 000			135 788	128 288	28 509		292 585	-517 415
C6-Divers, impôts, taxes et assurances	120 000		7 070	6 000	139 520	139 450		292 040	+172 040
C6-Conduite de projet	310 000		126 569	83 392	71 500	30 500	10 039	322 000	+12 000
Réalisation d'une maison partagée									
Gestion immobilière	730 000				141 520	142 980		284 500	-445 500
Actualisation, révisions de prix	98 000								-98 000
Frais financiers				3 568	19 099	22 900	4 433	50 000	+50 000
TOTAL des DEPENSES HT	3 805 132	12	225 602	573 401	2 476 217	534 921	14 472	3 824 625	+19 493
TVA déductible			5 062	66 002	414 340	67 708		553 111	+553 111
TVA complémentaire			-1 532	-19 755	-332 190	-47 358	20 350	-380 485	-380 485
TOTAL des DEPENSES TTC	3 805 132	12	229 131	619 647	2 558 367	555 271	34 822	3 997 251	+192 119

RECETTES	BILAN	REALISE		PREVISIONNEL				BILAN	Variations
	Initial	2023	2024	2025	2026	2027	2028 et au-delà	Arrêté au 31/12/2024	Initial / Arrêté au 31/12/2024
Cessions Droits à construire	450 000				309 000			309 000	-141 000
Participation CCPAL	554 132			248 882	101 750	101 750	101 750	554 132	
Subventions CNLHI	2 801 000			267 130	661 003	999 572	453 793	2 381 499	-419 501
Autres subventions à trouver							517 594	517 594	+517 594
Recettes locatives temporaires					31 200	31 200		62 400	+62 400
Autres produits									
TOTAL des RECETTES HT	3 805 132			516 012	1 102 953	1 132 522	1 073 137	3 824 625	19 493
TVA collectée				49 776	82 150	20 350	20 350	172 626	+172 626
TOTAL des RECETTES TTC	3 805 132			565 789	1 185 103	1 152 872	1 093 487	3 997 251	+192 119

TRESORERIE	REALISE		PREVISIONNEL			
	2023	2024	2025	2026	2027	2028 et au-delà
Total des recettes TTC			+565 789	+1 185 103	+1 152 872	+1 093 487
Total des dépenses TTC	-12	-229 131	-619 647	-2 558 367	-555 271	-34 822
Trésorerie annuelle	-12	-229 131	-53 859	-1 373 264	+597 601	+1 058 665
Avance Collectivité			+1 000 000			
Remboursement avance Collectivité						-1 000 000
Ligne de financement				+800 000	+200 000	
Amortissement Ligne de financement					-800 000	-200 000
TRESORERIE CUMULEE TOTALE	-12	-229 143	+716 998	+143 734	+141 335	

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250930-2025-98-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

